



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Recuperation

Question écrite n° 10162

### Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation fiscale dans laquelle se trouvent certains agriculteurs qui louent des « mobil-homes » afin de diversifier leurs activités. En effet, il ne leur est pas possible de récupérer la TVA de ces installations au contraire des propriétaires de camping pratiquant la même activité. Compte tenu du développement du tourisme vert dans notre pays, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de revoir les textes en vigueur afin de favoriser la diversification indispensable à la survie des agriculteurs dans de nombreuses régions, sans pour autant que cette mesure puisse gêner l'activité des aires de camping traditionnelles.

### Texte de la réponse

Les agriculteurs ou les exploitants de camping qui donnent en location des mobil-homes ne sont assujettis à la TVA que s'ils offrent des prestations para-hôtelières et sont inscrits au registre du commerce et des sociétés au titre de cette activité. S'ils remplissent ces conditions, l'imposition à la TVA de leurs recettes leur permet de déduire la TVA sur leurs investissements. Ce dispositif ne défavorise donc pas la pluriactivité agricole par rapport aux propriétaires de campings traditionnels.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bussereau Dominique](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10162

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 1994, page 184

**Réponse publiée le :** 9 mai 1994, page 2328